



**Direction Générale des Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82.74

**2012-CP-4303**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2012

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS  
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES**

**TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE DE POISSY SITUÉ 13, RUE JACOB  
COURANT - CONTRAT AVEC LA COMMUNE DE POISSY POUR  
L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

<b>Code</b>	<b>B0102</b>
<b>Secteur</b>	<b>Accueillir les Yvelinois dans des pôles de services territorialisés</b>
<b>Programme</b>	<b>Maintenir et exploiter les locaux des services sociaux territoriaux</b>

Données Financières	Fonctionnement
Enveloppe de financement	CP 2012
Montant actualisé	<b>4 213 427 €</b>
Montant déjà engagé	<b>3 812 967 €</b>
Montant disponible	<b>400 460 €</b>
Montant réservé pour ce rapport	<b>792,40 €</b>

Renouvellement du contrat passé entre la commune de Poissy et le Département des Yvelines concernant l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux pour le Territoire d'Action Sociale situé 13 rue Jacob Courant à Poissy, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2017 inclus.  
Le montant de la redevance pour 2012 est de 792,40 €.

Par délibération du 7 septembre 2007, la présente Assemblée m'a autorisé à signer la convention avec la commune de Poissy relative à l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux pour le bâtiment abritant les services du Territoire d'Action Sociale situé 13 rue Jacob Courant à Poissy.

Celle-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2007 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 avril 2012 inclus.

Dans ce cadre, la commune de Poissy a donc fait parvenir au Département des Yvelines, un nouveau projet de convention sur lequel je vous invite à délibérer.

Ce contrat porte sur une nouvelle période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2017 inclus.

Le montant de la redevance qui sera versée à la commune de Poissy pour ce service s'élève à 792,40 € exonéré de TVA, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 31 décembre 2012. Cette prestation comprend le ramassage des déchets susvisés deux fois par semaine pour un volume de 660 litres.

Je précise que cette prestation est actualisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction de l'évolution des conditions économiques et du coût du service.

Le contrat peut être résilié de plein droit et pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, ceci par lettre recommandée avec accusé de réception.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*